



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-12-2024 /

Dossier complet le : 04-02-2025 /

N° d'enregistrement : 000337/KK P

1 Intitulé du projet

Renouvellement urbain de l'ilot Savary sur la commune d'Angers

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ALTER PUBLIC

Raison sociale

Alter Public

N° SIRET

52884815300029

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BALLARINI

Prénom(s)

Michel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit (cf. annexes complémentaires) :

- la création de 2 voies traversantes entre le boulevard Saint-Michel et la rue Pierre-Lise
- la végétalisation des coeurs d'îlots
- la création d'une place urbaine et végétalisée, le long de la rue Pierre Lise
- la déconstruction de 46 logements (Les habitants impactés seront relogés dans le parc immobilier existant étant ici précisé que plus de la moitié des relogements ont déjà été effectués)
- la construction d'un équipement public à proximité de l'intersection rue Pierre Lise / Avenue Pasteur
- la rénovation et la restructuration de logements sociaux
- la création de places de parking de surface (à terme environ 91 places contre 82 aujourd'hui)

Les parties de bâtiments concernées par les déconstructions sont localisées au niveau :
des n°54 et 60 (boulevard Saint-Michel)

4.2 Objectifs du projet

L'opération prévoit de répondre aux enjeux et objectifs poursuivis par la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole suivants :

- Mettre en oeuvre un programme de renouvellement urbain afin de reconnecter l'îlot Savary à son quartier ;
- Accompagner la mise en service des lignes B et C du tramway ;
- Proposer un aménagement de qualité tenant compte notamment des enjeux de désimperméabilisation du quartier.

Le projet prévoit la conservation des 270 logements composants actuellement l'îlot Savary. L'ensemble du patrimoine des bailleurs sociaux sera rénové afin d'accompagner les aménagements d'espaces publics réalisés dans le cadre du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les modalités de réalisation des travaux ne sont pas définies précisément à ce stade des études ; la mise en œuvre du projet comprendra les grandes étapes suivantes :

- travaux de terrassement, notamment pour adapter la topographie du site à la mise en place des voiries
- déconstruction des parties de bâtiments nécessaires pour permettre l'ouverture de l'îlot et le passage des voies nouvelles
- réalisation des voiries et espaces publics annexes (stationnements, espaces paysagers...)
- construction des nouveaux bâtiments

La durée globale du chantier est estimée au maximum à 18 mois, intégrant une période de 2 à 3 mois pour la phase déconstruction des bâtiments.

Pour prendre en compte les éventuelles nuisances des travaux de déconstruction de certaines parties de bâtiments sur les logements riverains (notamment en cas d'horaires de travail décalés, d'activités sensibles comme la garde d'enfants...), des logements alternatifs seront proposés à proximité.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le débouché de la voie traversante sur la rue Pierre Lise fonctionnera en tourne à droite (pas de possibilité de franchir la ligne de tramway pour tourner à gauche), avec mise en place d'un stop.

Les voiries et espaces publics de l'îlot Savary seront gérés et entretenus par les services d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Création de ZAC ; - Porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau - Permis de démolir (déconstruction de portions de bâtiments) - Permis de construire - Permis d'aménager (création/modification de voies aux abords MH)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur cumulée des voiries créées/reamenagées	(300, metres)
Surface globale projet de rénovation urbaine de l'ilot Savary	(2, ha)
Nombre de places de stationnement (avant 82 / après 91)	(91, places)
Surface totale desimperméabilisée par le projet (Cf plans ci-joints des	(Environ 2260, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi d'Angers Loire Metropole - Zone UDru = secteurs de grands projets de renouvellement urbain à dominante résidentielle, en particulier secteurs concernés par le Programme de

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est localisé : - a environ 2,2 km de la limite de la ZNIEFF de type 1 n°520015394 "Basses vallées angevines - Prairies alluviales de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir" - a environ 1,5 km de la ZNIEFF de type 2 n°520015393 "Basses vallées angevines" (cf. Annexe 8.2.2)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	..
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le secteur du projet est localise sur un territoire couvert par le Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Agglomeration d'Angers. Les niveaux de bruit modelises (cartes strategiques de bruit) sont compris entre 56 et 60 dB(A) a l'interieur de l'ilot et entre 60 et 70 dB(A) au niveau des voies riveraines. Ces axes sont egalement concernes par le classement sonore des infrastructures de
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du projet est localise : - dans le perimetre de protection de monuments historiques situes a proximite (notamment Maison d'arret du Pre-Pigeon, Palais de justice) - en limite du site patrimonial remarquable (SPR) d'Angers (2203230007) qui integre certaines voiries riveraines : boulevard Saint-Michel, rue Savary, rue Pierre Lise
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Angers est concernee par le Plan de Prevention du Risque Inondation (PPRI) Confluence Maine approuve le 16/10/2009 et modifie le 07/07/2017. Le secteur du projet n'est pas concerne par ce risque
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Angers n'est pas concernee par un Plan de Prevention des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site industriel, ancien ou en activite, Installation Classee pour la Protection de l'Environnement (ICPE), site pollue n'est recense sur le secteur du projet dans les bases de donnees (source : Georisques).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le secteur du projet est localise a environ 230 m du site inscrit le plus proche : L'Ancien quartier des halles (49SI37).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le secteur du projet est localise a environ 2 km des sites Natura 2000 les plus proches (cf. cartographie en annexe 8.1.6) : SIC FR5200630 (Directive Habitats) « Basses vallees angevines, aval de la riviere Mayenne et prairies de la Baumette » et ZPS FR5210115 (Directive Oiseaux) "Basses vallees angevines et prairies de la Baumette"
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche (Etang Saint-Nicolas et ses rives - 49SC10a) est localise a environ 2,5 km.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas la mise en place de nouveaux prelevements d'eau, ni d'augmentation de la consommation d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le secteur etudie se trouve dans une zone non sujette aux remontees de nappe. Lors des etudes geotechniques (mai 2021), des niveaux d'eau ont ete observes sur 2 sondages entre 1,8 et 5,3 m de profondeur, sans permettre de caracteriser une nappe souterraine (autres sondages restes "secs").
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur un site dont la topographie a ete largement modifiee par les aménagements anterieurs (remblais, constructions). L'equilibre des deblais/remblais sur le site sera recherche dans la realisation du nouveau projet, avec notamment un objectif de reemploi de materiaux (non quantifie a ce stade).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit l'apport de materiaux pour la realisation des voiries et espaces publics, ainsi que pour la construction des batiments.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'apport de materiaux (voiries, espaces publics, constructions) necessite le recours a des ressources naturelles, mais le reemploi des materiaux de demolition sera un objectif essentiel du projet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'induit pas de modification notable dans ce domaine et est compatible avec les ressources disponibles et les équipements existants.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur des espaces largement artificialisés et le diagnostic biodiversité a mis en évidence des enjeux faibles (cf. annexe complémentaire). Des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour limiter les impacts sur l'utilisation du site par 2 espèces protégées (Pipistrelle commune et Mésange bleue) : adaptation du calendrier et du phasage des travaux,
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est localisé à environ 2 km des sites Natura 2000 les plus proches, qui concernent les Basses Vallées Angevines au nord d'Angers. Le projet n'aura pas d'impacts directs ou indirects sur ces espaces, ni sur les espèces d'intérêt communautaire qui y sont rattachées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet consiste en un renouvellement urbain d'un quartier existant et s'implante donc sur des espaces déjà urbanisés. La parcelle s'inscrit en zone UDru du PLUi d'Angers Loire Métropole, correspondant aux secteurs de grands projets de renouvellement urbain à dominante résidentielle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune d'Angers n'est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Aucun site susceptible d'induire un risque industriel n'est recensé sur le secteur d'étude et ses abords.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les risques naturels identifiés sur le site sont : - un niveau d'exposition au radon de catégorie 3 (élevé), qui sera pris en compte dans la construction des nouveaux bâtiments (isolation par rapport au sous-sol, ventilation) - un risque sismique de niveau 2 (faible), également pris en compte dans la conception
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le risque sanitaire potentiel lié au niveau d'exposition au radon sera pris en compte dans la conception du projet (étanchéité des logements vis-à-vis des ouvrages souterrains, ventilation...)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le chantier induira un trafic spécifique : amenee des engins, apports/evacuation de materiaux, déplacements du personnel... A terme, la creation de voirie et la modification de la configuration du site induiront des modifications de circulation, sans augmentation notable du trafic, qui sera essentiellement lie a la desserte de la zone. A noter que le secteur est desservi de façon optimale par les transports
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	La nouvelle configuration du quartier Savary n'induit pas de nouvelles nuisances sonores, le trafic a l'interieur du site etant essentiellement lie a sa desserte.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les sources sonores actuelles sont localisees en peripherie de l'ilot Savary, au niveau des voies classees au titre des infrastructures de transport sources de bruit, et ne seront pas accentuees par le projet
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront etre engendrees en phase travaux, en fonction de la typologie des engins de chantier utilises pour les terrassements et la demolition de portions de batiments
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet prévoit la mise en place d'eclairages sur les espaces publics, concus de façon a limiter les emissions lumineuses, donc sans occasionner d'augmentation par rapport a la situation initiale
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Actuellement, le site du projet est expose aux emissions lumineuses de l'eclairage public existant.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La phase de chantier est une source potentielle de rejets dans l'air (poussieres, divers composes polluants), mais des mesures specifiques seront prises pour les limiter (gestion qualitative du chantier). Grace a la rehabilitation du bati dans le respect des reglementations actuelles (RE2020) et futures (RE2025), le projet lui-meme est susceptible d'induire une diminution des emissions atmospheriques
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet prévoit une desimpemeabilisation des sols, avec une reduction du ruissellement et des mesures de gestion integree des eaux pluviales associant infiltration, recuperation et reutilisation
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'induit pas de production supplémentaire d'effluents au delà des rejets d'eaux usées existants issus des habitations, commerces, services... et acheminés à la station d'épuration de la Baumette à Angers, gérée par Angers Loire Métropole.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits par le projet correspondent aux déchets de chantier, qui seront collectés, triés (en fonction de leur typologie), et acheminés vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées. La conduite du projet intégrera une démarche de réemploi avec des objectifs de réduction des déchets et de valorisation de la filière locale (dynamique d'économie circulaire). Par ailleurs, le projet lui-même génère des déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans le périmètre de protection de monuments historiques et en limite du Site Patrimonial Remarquable d'Angers. Une démarche de concertation a été mise en place avec l'Architecte des Bâtiments de France. Un accord a été donné sur le volet démolition et des échanges spécifiques seront mis en œuvre sur la partie réhabilitation/construction. Le projet intègre une démarche architecturale et paysagère.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Par définition, ce projet de renouvellement urbain modifiera certaines composantes du quartier, ainsi que son organisation et son fonctionnement, notamment en termes de desserte. Le projet induira la relocalisation des commerces/services situés à l'angle de la rue Pierre Lise et de l'avenue Pasteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Compte tenu de sa localisation en tissu urbain, le projet interagira nécessairement avec d'autres réalisations, en particulier sur le plan urbain et paysager, sans que l'on puisse parler strictement d'impact cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures destinées à éviter ou réduire les impacts sur le projet sur l'environnement et la santé humaine sont :

- l'ensemble des mesures relatives à la gestion du chantier dans un contexte urbain sensible : concertation préalable (engagée dès 2014 : réunions, lieu dédié, échanges réguliers avec la population), limitation des nuisances potentiellement générées par les travaux (bruit, émissions atmosphériques, circulation/stationnement) par des mesures intégrées aux cahiers des charges imposés aux entreprises
- la qualité architecturale et paysagère du projet (cf. annexe 8.2.1) pour assurer l'intégration dans un contexte urbain dense et contraint. L'amélioration des fonctionnalités du quartier Savary (desserte, espaces publics, cadre de vie...) constitue l'un des principaux objectifs du projet.
- la rénovation thermique des bâtiments, conformément aux réglementations actuelles (RE2020) et futures (RE2025), du fait d'un phasage sur plusieurs années
- un objectif de gain sur l'Indice de Chaleur Urbaine (ICU) de l'ordre de 20% à l'échelle de l'îlot (cf. annexe 8.2.1 page 21)
- une gestion intégrée des eaux pluviales favorisant leur infiltration et leur réutilisation
- la prise en compte des enjeux biodiversité, avec des mesures ciblées sur les espèces protégées identifiées (cf. annexe 8.2.6), mais aussi une approche globale sur les espaces publics : inscription dans une trame verte à une échelle élargie, diversité des formes de végétation et des modalités d'entretien, gestion de l'éclairage public pour limiter les émissions lumineuses, conciliation des habitants

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de renouvellement urbain du quartier Savary s'inscrit dans un programme global (PRU) avec des objectifs d'amélioration de la desserte et de la connexion de cet îlot à son environnement, de rehabilitation et de renovation thermique. Globalement, le projet aura des impacts positifs sur le cadre de vie pour ses habitants.

Les perturbations concernent essentiellement les périodes de chantier, qui font et feront l'objet d'une attention particulière aux différentes étapes du projet : en amont avec la concertation publique et l'établissement des cahiers des charges pour les intervenants, puis lors des différentes phases opérationnelles.

Enfin, compte tenu de son implantation et de ses caractéristiques, le fonctionnement du projet

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BALLARINI

Prénom Michel

Qualité du signataire Directeur General d'Alter Public

À ANGERS

Fait le 16-12-2024 /

Signature du (des) demandeur(s)